59-1011-00086



A Gimont, le 07 juin 2017

DDTM NORD
A l'attention de Madame DORESSE Isabelle
44 rue Tournai
59019 LILLE

Courrier arrivé

Votre interlocuteur: Didier BOURGEOT

Référence commande client : E08-4500839561

Affaire: GRT17-074 - POL51 6F RLDR VALENCIENNE C

Obiet: Dossier Loi Sur l'eau

12 JUIN 2017

DDTM du Nord / SEE

BON DE LIVRAISON N° 2017-0256

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- > 3 Copies papier du dossier Loi sur l'eau simplifiée, canalisation Taisnières sur Hon Aubenton et 1 dossier Loi sur l'eau simplifiée en format PDF, canalisation Taisnières sur Hon Aubenton :
- Fouille EMAT-11

La livraison ci-dessus a été validée par Didier BOURGEOT.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires nécessaires,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

NOM: **D. BOURGEOT**

Responsable pôle Domanial,

SIGNATURE:







PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT

DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION SUR LA CANALISATION DN600-1967 TAISNIERES SUR HON AUBENTON COMMUNE DE NOYELLES-SUR-SELLE

DOSSIER N° 59-2017-00086 LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Le préfet du NORD Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 juin 2017, présenté par GRTGAZ, enregistré sous le n° 59-2017-00086 et relatif à : DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION SUR LA CANALISATION DN600-1967 TAISNIERES SUR HON AUBENTON A NOYELLES SUR SELLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GRT GAZ Immeuble Cristal Place Vauban La Madeleine Quartier Romarin 59777 LILLE

concernant:

DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION SUR LA CANALISATION DN600-1967 TAISNIERES SUR HON AUBENTON

dont la réalisation est prévue dans la commune de NOYELLES-SUR-SELLE .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NOYELLES-SUR-SELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 3 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation, La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de GRT GAZ Direction de l'Ingénierie Immeuble Crystal Place Vauban La Madeleine Quartier Romarain

59777 LILLE

à l'attention de M. GUIHARD Julien

Lille, le

- 3 JUIL. 2017

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« des fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation Taisnières-sur-Hon-Aubenton sur la commune de Noyelles-sur-Selle »,

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 12 juin 2017.

Vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle ioint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Noyelles-sur-Selle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Céline Wolicki, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennnois

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT

FOUILLES D'INSPECTIONS/REPARATION SUR LA CANALISATION TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-SELLE

GRT GAZ

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00086

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau 62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE CEDEX



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la Commune de Noyelles-sur-Selle 75, grand rue

59282 NOYELLES-SUR-SELLE

Lille, le - 3 JUIL. 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 12/06/2017 concernant l'opération suivante « fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation Taisnières-sur-Hon-Aubenton sur la commune de Noyelles-sur-Selle ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00086, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de Délégation territoriale du Valenciennois